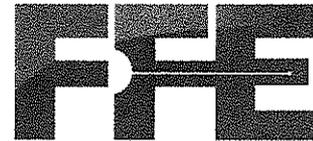




**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



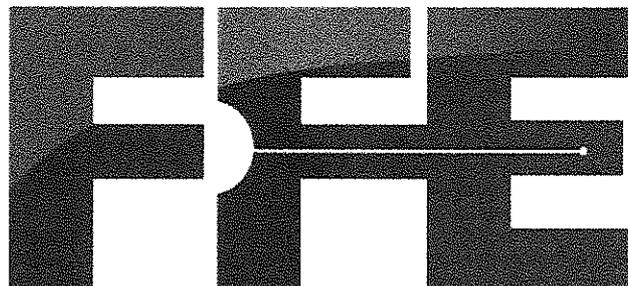
**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DU FLEURET – EPEE – SABRE – ESCRIME ARTISTIQUE – SABRE LASER

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de ESCRIME (Sigle – F.F.E.), association sportive agréée par arrêté du 20/01/2005,

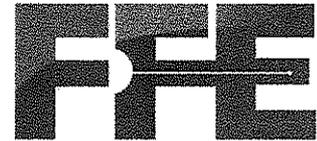
Représentée par :

- Monsieur Bruno GARES Président de la fédération,

ci-après dénommé « la F.F.E. »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la F.F.E. constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des Sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la F.F.E. organise la pratique du FLEURET – EPEE – SABRE – ESCRIME ARTISTIQUE – SABRE LASER – ESCRIME CONNECTEE.

A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la F.F.E., notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 27/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines d'escrime olympique (épée, fleuret, sabre), l'Escrime artistique, les Pratiques aux armes modernes et anciennes et le Sabre laser lui est accordée.

[Pour une première demande et lorsque la discipline n'a jamais fait l'objet d'une délégation, cette discipline sportive peut figurer dans un projet de modification des statuts proposé à l'assemblée générale de la fédération par l'instance dirigeante compétente. Ce projet figure en annexe du présent contrat].

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la F.F.E. par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités épreuves /
ESCRIME	FLEURET	Fleuret homme	Fleuret homme
		Fleuret dame	Fleuret dame
	EPEE	Epée homme	Epée homme
		Epée dame	Epée dame
	SABRE	Sabre homme	Sabre homme
		Sabre dame	Sabre dame
	SABRE LASER		
	ESCRIME ARTISTIQUE		
	PRATIQUES AUX ARMES MODERNES ET ANCIENNES		

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L131-14 et suivants ou L 331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la F.F.E. développe toutes pratiques d'escrime aux armes anciennes ou modernes en compétition et en loisir et de spectacle ainsi que toutes pratiques en compétition et en loisir d'escrime digitale ou connectée.

Conscient que le sport est un objet qui favorise l'insertion, l'intégration sociale, l'éducation, le vivre ensemble, la santé et est source d'engagement et d'épanouissement, de bien-être, la F.F.E. propose à ses membres des pratiques d'escrime diversifiées et adaptées aux besoins des différents publics.

Elle développe aussi des pratiques pour les publics non licenciés qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers sensibles, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes.

Cette offre repose sur des pratiques adaptées aux spécificités des publics et comporte les innovations suivantes :

- Escrime cancer du sein
- Escrime seniors EPHAD
- Escrime adaptée
- Escrime fitness
- Escrime éveil
- Escrime en extérieur
- Escrime sans fil
- Escrime première touche
- Escrime connectée

A cette fin, la F.F.E. s'engage dans l'escrime pour tous et répond à l'enjeu public de favoriser l'accès à tous à la pratique sportive.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Focus disciplines olympiques à venir

L'ambition de la F.F.E. en matière de haut niveau est de tendre vers l'obtention de 12 médailles olympiques sur les 24 possibles, de devenir première nation mondiale et de consolider les stratégies en matière d'accession au haut niveau et de haut niveau partout en France sur 3 temporalités : 2024, 2028, 2032.

Aussi, la notion de performance ne peut pas se concevoir qu'autour des résultats sportifs mais bien s'accomplir dans un cadre multidimensionnel (organisationnel, concurrentiel, financière, humaine) qui prend en compte les athlètes, l'évolution du modèle organisationnel, la création de valeur ajoutée, l'accomplissement d'objectif collectifs et individuels, le développement de compétences, l'amélioration des outils de performance, l'anticipation de caractéristiques des systèmes concurrentiels constitués par les nations concurrentes.

Projet de performance fédéral

Le PPF de la fédération précise dans sa partie stratégique, la stratégie de haute performance de la fédération et s'appuie sur deux axes prioritaires :

- Le développement d'un projet commun de haute performance construit au profit des 6 armes et sur la base des 6 stratégies d'arme
- La structuration de la cellule fédérale de haute performance au profit des athlètes identifiés fort potentiel médaillable olympique et d'un accompagnement personnalisé et adapté à ces sportifs.

Le Projet de Performance Fédéral (PPF) de la fédération précise dans sa partie opérationnelle, la stratégie d'accession du haut niveau à la haute performance. Ainsi, une réorganisation des structures des deux programmes d'excellence et d'accession est réalisée pour optimiser l'accompagnement des athlètes de haut niveau, garantir les résultats attendus et le niveau d'exigence, démarrer plus tôt la formation sportive des jeunes escrimeurs à potentiel en appui aux ressources d'un territoire et notamment des établissements scolaires présentant des sections sportives/sections sportives d'excellence, créer les conditions d'une meilleure formation au haut niveau et de contribuer à la formation continue des entraîneurs.





Mise en listes ministérielles

Les critères de mise en liste ont pour vocation à la fois de reconnaître les performances réalisées et d'identifier les performances pertinentes dans le parcours de performance.

Le Projet de performance fédéral mentionne l'ensemble des épreuves concernées par les critères de mise en liste. Les performances réalisées dans des épreuves non mentionnées dans le PPF ne pourront pas être reconnues.

La F.F.E. applique les critères du cadre commun. Pour autant, des critères spécifiques à la FFE sont identifiées :

- Intégration du classement mondial pour les seniors pour prendre en compte tous les résultats internationaux des compétitions comme les coupes du monde (8 par an)
- Intégration des compétitions de référence pour les moins de 17 ans au même titre que les moins de 20 ans pour mieux prendre en compte le couloir de performance
- Intégration des structures d'excellence du PPF pour permettre l'intégration des sportifs des territoires ultra marins
- Intégration de compétitions internationales et la stratégie de détection chez les plus jeunes.

Sur proposition de la Direction technique nationale (D.T.N.), un.e sportif.ve à fort potentiel, ne répondant pas aux exigences des critères, peut être intégré.e en liste SHN, soumis à validation de la direction des sports.

Une convention de haut niveau conformément à la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale et au Décret N°2016-1287 du 29 septembre 2016 relatif à l'accompagnement et à la formation des sportifs de haut niveau et professionnels est signé entre le.la sportif.ve de haut niveau et la F.F.E.

Suivi socio professionnel

La D.T.N. s'attache à organiser les conditions de la réussite sportive au plus haut niveau d'une part et de la réussite de formation scolaire, universitaire et professionnelle d'autre part, afin d'assurer à chaque sportif.ve de haut niveau les meilleures chances d'un projet de vie accompli. La réussite dans ces deux domaines, dans le respect et l'intégrité du sportif, constitue un élément essentiel d'équilibre.

La F.F.E. nomme des référents en charge du suivi socio professionnel au sein de la D.T.N. Les objectifs de l'accompagnement sur le suivi socio professionnel sont de s'assurer de l'existence du double projet pour tous les SHN de la FFE, rechercher à la demande des athlètes un accompagnement personnalisé, accompagner les projets de reconversion.

Ces référents mettent en œuvre la recherche de solutions adaptées à chaque sportif. Ils mobilisent l'ensemble des ressources disponibles pour accompagner l'athlète dans son projet de vie et à sa réussite sportive et sociale. Des conventions d'insertion professionnelle sont recherchées pour les escrimeur.se.s de très haut niveau (Elite et Fort potentiel olympique en priorité), afin qu'ils puissent mener leur carrière sportive dans les meilleures conditions et que leur reconversion après leur carrière sportive soit assurée.

Calendriers

Les équipes de France de la F.F.E. sont amenées à participer à des compétitions internationales de préparation (coupes du monde, grands prix, circuits européens) organisées par la fédération internationale d'escrime et la fédération européenne d'escrime et des compétitions internationales de référence (championnats d'Europe/zone, championnats du monde, jeux olympiques, jeux olympiques de la jeunesse...) organisées par les instances olympiques, la fédération internationale d'escrime et la fédération européenne d'escrime.

Les compétitions internationales sont organisées tous les ans, dans toutes les armes :

- Fleuret dame,
- Fleuret homme,
- Épée dame,
- Épée homme,
- Sabre dame,
- Sabre homme,

et pour toutes les catégories d'âge : M17/M20/U23/SENIORS.

Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales).

Bruno GARES, Président de la fédération a été élu au comité exécutif de la fédération internationale lors du Congrès annuel à Lausanne le 27 novembre 2021 dernier, ainsi que deux autres membres, Laura Flessel-Colovic (Commission Promotion et Publicité) et Jean-Marc Guenet (Commission Arbitrage). C'est la première fois qu'un français est élu à la commission d'arbitrage. Par ailleurs, le Président de la FFE, devient le représentant du Comité Exécutif à la Commission des Règlements, ce qui marque la confiance du Président de la fédération internationale vis-à-vis de la France.

Art 1-3 Sport Professionnel (NC)

La F.F.E. ne possède pas de ligue professionnelle et il n'existe pas de sport professionnel au sein de la fédération.

Art 1-4 Grands événements sportifs internationaux

La F.F.E. accueille chaque année 3 grands événements sportifs internationaux. Ce sont des coupes du Monde et des grands prix qui servent l'intérêt du classement mondial pour les équipes de France seniors.

La F.F.E. pourra se porter candidate à des compétitions de référence en fonction des opportunités internationales.

La direction générale de la F.F.E. se tiendra à disposition du Ministère pour transmettre tout élément relatif aux relations internationales, aux GESI.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

La F.F.E. partage l'objectif commun de développer la pratique sportive des jeunes sous toutes ses formes.

L'escrime est présente depuis longtemps dans les milieux scolaire et périscolaire. Elle a toute sa place au sein du système éducatif. L'escrime est un sport de combat pour tous. Petits, grands, filles, garçons, forts, moins forts, jeunes, moins jeunes, tous peuvent se rencontrer et jouer ensemble.

L'escrime est une des seules activités de combat qui permet un affrontement intense sans brutalité, notamment pour deux raisons essentielles :

- L'opposition se fait sans contact corporel direct, contrairement aux autres sports de combat (boxe, judo, karaté ...)
- L'usage d'une arme identique réduit l'importance des différences morphologiques entre les tireurs.

Les intérêts pédagogiques sont nombreux :

- Vaincre son appréhension de l'autre en situation d'affrontement.
- Adapter sa réponse motrice en fonction de l'action de son adversaire.
- Respecter des règles et les faire respecter.
- Apprendre des coordinations motrices spécifiques riches.

- Élaborer des stratégies pour rendre son action efficace.

L'escrime revêt ainsi des valeurs éducatives fortes qui s'inscrivent pleinement dans celles portées par l'École de la République et qui font de l'escrime une activité physique appréciée mais encore peu pratiquée dans le milieu scolaire. La promotion de l'escrime en milieu scolaire (écoles primaires/collèges/lycées) et périscolaire est une perspective éducative propice au développement et à l'épanouissement de chacun.

C'est un enjeu important pour rendre visible l'escrime et un axe privilégié de développement en permettant aux élèves de découvrir, pratiquer, aimer l'escrime et en leur donnant envie de prolonger la pratique en club. C'est donc un enjeu également important pour les clubs qui pourront accueillir de nouveaux licenciés et dont le travail, les compétences et le savoir-faire seront valorisés aux yeux des territoires et des municipalités pour créer ainsi un effet domino sur la pérennisation de leurs emplois.

La F.F.E met à disposition des dispositifs spécifiques permettant aux jeunes de découvrir l'escrime dans les milieux scolaires et périscolaires.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

La F.F.E développe les dispositifs ministériels pour faire de la France une nation sportive et favoriser l'accès à la pratique des jeunes. Avec le Pass'Sport, la F.F.E. contribue à encourager et faciliter la pratique du sport chez les jeunes et soutenir la reprise du secteur associatif. Avec « Mon club près de chez moi », elle intègre le "réseau social du sport" qui permet à chacun de trouver le club ou le sport correspondant le mieux à ses attentes.

La F.F.E s'appuie ainsi sur les différentes politiques publiques pour permettre aux différents publics de bénéficier d'expérience éducatives sportives à partir de ses pratiques d'escrime.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 53.635 licenciés dont 28% de licenciées féminines. En 2021, la F.F.E. comptait 12.478 licences féminines sur 41.248 licenciés, soit 30,25%.

La pratique sportive féminine est un axe essentiel de développement pour la F.F.E. Un plan mixité a été adopté par le comité directeur du 16 décembre 2021 afin d'impulser des politiques de développement du sport féminin à la Fédération, d'affirmer le droit des Femmes à participer au sport dans toutes ces dimensions dans un enjeu d'égalité, à concrétiser des actions en faveur de l'égalité et lutter contre les stéréotypes au sein de la F.F.E.

4 axes ont été identifiés dans le plan de féminisation :

- AXE 1 : Féminiser les instances dirigeantes
- AXE 2 : Développer la pratique pour le plus grand nombre de Femmes et de jeunes Filles
- AXE 3 : Féminiser l'encadrement technique et pédagogique ainsi que le corps arbitral
- AXE 4 : Promouvoir et accroître la réussite des féminines

Un plan d'actions annuel est mis en place.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Dans le cadre du haut niveau, les disciplines olympiques proposent des équipes de France féminines dans les disciplines reconnues de haut niveau : épée, fleuret et sabre. La mixité « par nature » est organisée au niveau international et national.

La F.F.E. présente des équipes de France féminines dans toutes les compétitions internationales dites de préparation et de référence.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

La F.F.E. respecte les principes de la loi du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle a introduit des exigences de représentation équilibrée des deux sexes au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées.

- Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.
- Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes de la fédération une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe pouvant prendre en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

La F.F.E. s'inscrira dans le nouveau cadre législatif exigé par la loi de démocratisation du sport et ce, en respectant les délais imposés.

Ainsi, la place des femmes et des hommes au sein des instances est respectivement la suivante :

INSTANCES 21-24	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	TOTAL
INSTANCES EXECUTIVES			
Bureau fédéral	4	6	10
Comité directeur	15	18	33
COMMISSIONS REGLEMENTAIRES			
Surveillance électorale	0	3	3
Juges et arbitres	3	11	14
Médicale	3	6	9
Ethique	1	3	4
Discipline appel	1	4	5
Discipline 1 ^{ère} instance	0	5	5
COMMISSIONS THEMATIQUES			
Armes (EH/ED/FD/FH/SD/SH)	13	37	50
Outre-mer	5	7	12
Développement et innovation	5	12	17
Athlètes haut niveau	2	4	6
Communication marketing	1	7	8
Formation emploi	2	7	9
Artistique et sabre laser	2	11	13
Juridique et mutation	2	3	5
Honneur mémoire et patrimoine	3	4	7
Gouvernance	1	7	8
Affaires scolaires	4	4	8
Handisport et sport adapté	1	7	8
Vie sportive	5	3	8

Le plan de féminisation intègre la formation et l'accompagnement des femmes à la prise de responsabilité et augmenter la représentation des femmes dirigeants au sein de la F.F.E.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La F.F.E. propose à l'ensemble de ses licencié.e.s des compétitions « par nature » ouvertes aux femmes et aux hommes dans toutes les disciplines reconnues de haut niveau : épée, fleuret, sabre et pour toutes les catégories d'âge identifiées dans le règlement sportif.

Le règlement sportif fixe les modalités de participation de l'ensemble des licencié.e.s et précise les conditions d'organisation pour toutes les armes et les catégories d'âge.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membre de l'instances dirigeantes ;
- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération - ;
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...

Les documents sont disponibles sur le site internet de la fédération et le cas échéant sur le portail des fédérations sportives.

Les organisations sportives au sein de la FFE sont définies comme :

- La fédération
- Les comités régionaux
- Les comités interdépartementaux et les comités départementaux
- Les clubs affiliés.

Toutes les structures fédérales sont assujetties au Code du sport (Livre 1er – Titre 3 – Chapitre 1er – Section 1). Elles sont constituées sous forme d'associations, conformément à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, au code civil local. Les fédérations agréées peuvent confier à leurs organes nationaux, régionaux ou départementaux une partie de leurs attributions conformément aux dispositions obligatoires prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 131-8. Elles contrôlent l'exécution de cette mission et ont notamment accès aux documents relatifs à la gestion et à la comptabilité de ces organes.

Aussi, les statuts, règlements fédéraux, les organismes identifiés organisent juridiquement le fonctionnement de la Fédération Française d' Escrime agréée et délégataire.

Par ailleurs, la gouvernance est un des axes forts du projet politique afin que celui-ci devienne « un modèle d'efficacité au service des clubs ».

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Les statuts et règlements de la F.F.E. permettent la création de commissions thématiques. Ces commissions travaillent à des propositions dans l'intérêt du projet fédéral.

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Pour tout litige, les commissions statutaires sont mobilisées, notamment la commission de discipline et d'appel.



Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La F.F.E. accorde une importance stratégique à la gouvernance et aux modalités de participation et d'association des acteurs. La démocratie participative est au cœur des orientations stratégiques fédérales. L'appropriation du projet fédéral est un enjeu de réussite pour atteindre les objectifs fixés. La mobilisation de toutes les structures et de toutes les ressources humaines est stratégique et pose comme principe les conditions d'adhésion. Ainsi la FFE se donne les moyens de son ambition en portant un projet de gouvernance et de structuration de son organisation.

La F.F.E. s'est engagée dans la création d'un pacte de gouvernance comme celui imposé par la loi de décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui le prévoit pour les EPCI et les intercommunalités. Celui-ci a pour objectif d'optimiser les stratégies et de s'appuyer sur le développement d'outils de démocratie participative pour favoriser la participation des différents acteurs fédéraux et la représentation des structures.

Associer les acteurs, dès lors que cela est possible et selon des conditions définies, aux décisions qui les concernent et prendre en compte l'avis des acteurs fédéraux sont d'ores et déjà les actions sur lesquelles la F.F.E. est partie prenante :

- ⇒ Création du comité national des présidents de région pour assurer le développement et l'animation des territoires
- ⇒ Mise en place de contrats de progrès entre la F.F.E et ses comités régionaux et départementaux pour partager les enjeux et répondre aux objectifs de résultats
- ⇒ Structuration des comités départementaux et des associations départementales au cœur des territoires
- ⇒ Organisation du colloque des cadres techniques et de séminaires thématiques
- ⇒ Mise en place de webconférence, webinaires
- ⇒ Enquêtes auprès des acteurs en fonction des thématiques.

Art. 3-4 Dialogue social

Le dialogue social est piloté la direction générale de la F.F.E. selon le droit du travail.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

a- Il convient que la F.F.E. soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (cf. annexe 10) ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (cf. annexe 10), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la F.F.E. dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant. Un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires est adressé annuellement.

b- La F.F.E. a toujours su se mobiliser en faveur de la citoyenneté et porter une attention particulière sur les sujets de société. Elle est confrontée comme d'autres disciplines à ces faits. Il s'agit pour la F.F.E. de prendre sa part de responsabilité, d'agir en faveur de la sécurité et de la vigilance collective. La fédération, ses clubs, ses enseignants ont un rôle déterminant dans la transmission de ces principes fondamentaux qui relève d'une mission d'éducation à la citoyenneté garantissant le respect du « pacte républicain ».

La F.F.E. porte ainsi l'ambition, à son échelle, de prévenir certaines fractures de la société et souhaite marquer son engagement pour une société bienveillante, plus responsable, plus respectueuse, plus solidaire où chacun de ses licencié.e (et aussi citoyen.ne) s'engage à son niveau.

La F.F.E., avec la commission éthique, a développé un plan de prévention contre les violences et les faits graves, sous toutes leurs formes. Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique du ministère des Sports « Éthique et intégrité » relative à la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le champ du sport. Il est structuré autour de trois grands axes :

- Prévenir les violences et les faits graves
- Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du mouvement fédéral
- Prendre en charge et accompagner les victimes dans leur reconstruction et les auteurs dans leur réparation.

Le plan de prévention est créé à destination, prioritairement, des dirigeant(e)s, des éducateurs et éducatrices, des enseignants et plus largement des formateurs et des formatrices, pour les accompagner dans leur action. Celui-ci répond et précise les conditions de l'article 4-1-a.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFE, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (cf. annexe 10) ;

- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la F.F.E. présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la F.F.E. qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;
- fixe les conditions de protection de l'intégrité physique et morale des personnes
- accompagne les acteurs dans la mise en œuvre de la protection des personnes.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Le sport a la capacité de modifier les comportements des individus et d'autres secteurs de la société. Le respect des règles et l'intégration d'éléments constitutifs d'une responsabilité dans la composante environnementale, sociétale et sécuritaire constituent des enjeux forts d'engagements sociétaux en faveur d'un sport durable et responsable.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

A ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la F.F.E. alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- Les règles de classement des sportifs

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 l'adaptation des règlements pour répondre aux enjeux de sécurité.

Ainsi, afin de prévenir et d'assurer la sécurité des sportifs licenciés de la FFE, la fédération édicte un règlement sportif compétitif et les règles techniques de sécurité afférentes.

Par ailleurs, des commissions fédérales dédiées sont créées au regard du projet sportif compétitif : vie sportive, arbitrage, armes, juridique et mutation. Chaque commission instituée est amenée à rédiger des rapports relatifs aux non-respects des règles sportives.

Lors de chaque compétition fédérale est mis en place un directoire technique composé d'un représentant de l'arbitrage, de l'organisation, de la direction technique nationale/équipe technique régionale dont le rôle est de veiller à la bonne organisation des compétitions.

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Article 5-3 santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la F.F.E. la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, un règlement médical est rédigé par la commission médicale fédérale. Ce dernier est institué en application de l'article L.231-5 du Code du Sport, qui prévoit que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires.

Il précise la composition de la commission médicale, les rôles et fonctions des différents acteurs (médecin fédéral, médecins des équipes de France, médecin en charge de la SMR, médecins régionaux, kinésithérapeutes ...), le certificat médical et ses conditions de délivrance, la surveillance médicale réglementaire, la surveillance médicale sur les compétitions ainsi que le programme esprime santé fédéral.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la ... ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- *Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;*
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;
- *Contribution et adhésion à VIGICOMMOTION, ou tout dispositif qui s'y substituerait ;*

Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

La F.F.E s'inscrit dans le Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024 du Ministère chargé des sports, pour prévenir les conduites à risques et sensibiliser ses acteurs, notamment les sportifs compétiteurs.



Dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire, la F.F.E. applique l'article R.231-3 du Code du sport qui précise que la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans le projet de performance fédéral a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

La santé des sportifs de haut niveau fait l'objet des dispositions de l'article L.3621-2 du code de la Santé Publique. La surveillance médicale réglementaire est obligatoire pour chaque sportif. L'objectif de ce suivi réglementaire est de prévenir tout risque sanitaire lié à la pratique intensive d'activités physiques et sportives. Les sportifs de haut niveau de la FFE s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils sont tenus de se soumettre aux examens médicaux réglementaires, de donner toute information utile en ce domaine au médecin désigné par la FFE.

Le médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire est nommé par le médecin fédéral. Il rend compte à la Directrice technique nationale de la réalisation de la totalité de la surveillance médicale réglementaire pour la période considérée. L'irrespect de l'obligation de la surveillance médicale des athlètes inscrits sur les listes ministérielles exposerait celui qui ne serait pas à jour au retrait des listes ministérielles l'année suivante.

Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale

La commission médicale de la FFE, en application des dispositions du Code du Sport relatives à la surveillance médicale des SHN et sportifs reconnus dans le projet de performance fédéral (articles L.231-6 et A.231-3 et 4 du Code du sport) fixe les modalités suivantes :

	<p>Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport • Un bilan diététique et des conseils nutritionnels • Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive <p>La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport</p> <p>Un ECG de repos.</p> <p>Un examen biologique (NFS, réticulocytes, ferritine).</p>
Examens annuels	
Examens à réaliser lors de la 1ère inscription sur les listes ministérielles	<p>Une échographie cardiaque (à renouveler entre 18 et 20 ans si la 1ère échographie a été réalisée avant l'âge de 15 ans).</p> <p>Une épreuve d'effort maximale (avec ou sans VO2 max).</p>
Examen spécifique lors de la première entrée en pôle	<p>Un bilan psychologique réalisé par un psychologue.</p>

Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF... doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La F.F.E. a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit une fois par mois. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des Sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Son rôle est de sensibiliser l'ensemble des membres de la fédération française sur les sujets d'éthique et de déontologie en proposant des dispositifs accessibles à tous pour améliorer les pratiques, la posture et les savoir-être.

Il traitera plus particulièrement des sujets d'éthique, de citoyenneté, des comportements contraires aux valeurs fédérales et de La République, de violences, de discriminations, de bizutage et fera des propositions pour remédier à ce phénomène.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la F.F.E. doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la F.F.E. en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la F.F.E. s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération (cf. annexe 10) ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;

- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (et détaillé ci-après).

Les conventions entre la F.F.E. et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté sont annexées au présent contrat. Ces conventions ont principalement pour objet :

- Développer l'offre sportive et le maillage territorial des associations « handi-accueillantes ».
- Communiquer, selon les modalités et conditions définies dans la feuille de route, sur les actions de la fédération partenaire auprès de ses licenciés et de son réseau
- Permettre aux licenciés de la fédération partenaire de bénéficier de l'offre sportive qu'elle organise
- Partager avec la fédération partenaire, l'expertise de l'activité ou du public qu'elle formalise
- Faciliter l'accès, selon les modalités fixées dans la feuille de route, à la fédération partenaire des formations qu'elle organise
- Pouvoir mener des actions liées aux prérogatives de la délégation ministérielle

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;
Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) ;
Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

Pour la première fois, la F.F.E. a créé une commission fédérale handisport et sport adapté. La commission Handisport et sport adapté est chargée de veiller à la mise en œuvre de la politique sportive entre la Fédération Française Handisport et la Fédération Française Escrime sur l'ensemble du territoire et outre-mer, pour la pratique loisir et de compétition.

Afin de développer sa stratégie d'inclusion, la F.F.E. s'engage dans un plan d'actions en faveur de la pratique de l'escrime fauteuil et dédie des ressources humaines nationales effectives. Un plan d'actions en appui à 3 orientations fédérales a été définies :

ORIENTATION	ACTIONS
Structurer l'accueil des personnes porteuses de handicap au sein des structures de la FFE	<ul style="list-style-type: none"> ○ Action 1 : Signer une convention de partenariat avec la fédération FFH pour structurer l'escrime fauteuil au sein de la FFE ○ Action 2 : Organiser la formation des éducateurs de la FFE ○ Action 3 : Favoriser l'investissement dans du matériel spécifique adapté à la pratique de l'escrime fauteuil ○ Action 4 : Référencer les lieux de pratiques et le matériel disponible (fixe ou mobile)
Développer l'inclusion des clubs de la FFE et rendre accessible l'escrime	<ul style="list-style-type: none"> ○ Action 1 : Sensibiliser à la pratique de l'escrime fauteuil par le développement d'actions d'animation et de démonstration ○ Action 2 : Promouvoir la pratique de l'escrime fauteuil et rendre captives les structures de la FFE ○ Action 3 : Promouvoir la prise de licences et l'affiliation
Développer la pratique sportive compétitive FFE – FFH	<ul style="list-style-type: none"> ○ Action 1 : Proposer des règlements spécifiques sportifs permettant de faire tirer des personnes porteuses de handicap ○ Action 2 : Créer des compétitions et un modèle de compétition adaptée ○ Action 3 : Développer les pratiques compétitives mixant les valides et les non valides ○ Action 4 : Développer les passerelles entre les licenciés compétiteurs de la FFH et les sportifs des structures du PPF de la FFE.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la F.F.E. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

Politique d'achat de la fédération

La politique d'achat de la F.F.E. peut prendre en compte des critères liés au développement durable et aller vers une politique d'achat responsable.

Les critères qui peuvent être mobilisés par la F.F.E. sont les suivants :

- Performance énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Préservation des ressources (eau, matières premières),
- Restriction maximale des déchets et polluants
- Tri des déchets

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.



Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs (ASL) » à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Intégration dans le cahier des charges des compétitions les éléments constitutifs à la réduction de l'empreinte carbone en favorisant le co-voiturage, la mutualisation de compétitions et le regroupement des catégories d'âge, l'importance donnée aux compétitions de proximité, les écogestes sur les organisations.
- Organiser une campagne de sensibilisation aux écogestes en compétition.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

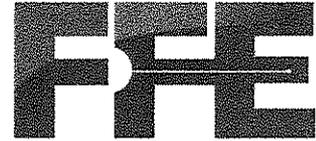
- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La F.F.E s'engage à être signataire des deux chartes.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.



Titre IX Emploi et formation

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines sportives (fleuret, épée, sabre), le sabre laser, l'escrime artistique et les disciplines inscrites dans la segmentation des pratiques escrime (escrime santé, escrime scolaire, fitness escrime, handi escrime), identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

La fédération s'est dotée depuis bientôt 10 années, d'un organisme de formation fédéral : IFFE (institut de formation de la fédération française d'escrime)

Cet organisme de formation est certifié QUALIOP1 (agrément jusqu'en décembre 2024).

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La formation fédérale, professionnelle, initiale ou continue de la F.F.E. constitue un véritable levier du projet de développement de notre fédération.

La F.F.E développe une grande diversité des modalités de formation et de certification et s'appuie notamment sur les diplômes professionnels suivants :

- DESJEPS Escrime (une promotion toutes les 2 saisons + VAE)
- DEJEPS Escrime (une promotion toutes les saisons + VAE)
- BPJESP Escrime (une promotion toutes les saisons + VAE)
- CQP Escrime à option (parcours complet, équivalence, VAE) qui sera abrogé en octobre 2022.

Un programme de formation continue est aussi développé pour adapter, maintenir ou développer les compétences des salariés au regard des besoins des structures fédérales, et de leur permettre d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences permettant de favoriser une évolution professionnelle.

L'organisme de formation de la fédération propose également des formations professionnelles continues à l'attention des titulaires d'un diplôme RNCP de niveau 4 minimum. Ces formations professionnelles continues sont actuellement les suivantes :

- Escrime cancer du sein
- Escrime seniors et EPHAD
- Escrime Adaptée
- Escrime sur ordonnance
- Escrime sabre laser
- Escrime en milieu scolaire
- Escrime artistique, jeux d'opposition à deux mains
- Perfectionnement au fleuret, à l'épée et au sabre

Toutes ces actions de formation au titre de la FPC Escrime sont certifiées avec l'attribution d'attestation de suivi de formation.

Cette offre de formation dans le secteur de la FPC Escrime va se densifier dans l'avenir afin que nos enseignants certifiés puissent développer des compétences en lien avec les nouveaux besoins des pratiquants et consolider leur emploi. De nouvelles formations seront au catalogue de formation 2023 de l'organisme de formation comme :

- Fitness Escrime

- Escrime Artistique en milieu scolaire
- Escrime Sportive : Formation école française d'escrime distillée par des grands maîtres d'armes français
- Escrime et obésité
- Escrime et réinsertion vers le monde du travail pour les demandeurs d'emplois longue durée.

Le nombre de licencié.e.s diplômé.e.s est consultable dans le tableau suivant :

Licencié.e.s titulaires d'un diplôme de la FFE saison 2021-2022			
Niveau de diplôme	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total
DESJEPS Escrime	3	36	39
DEJEPS Escrime	58	256	324
BPJEPS + CS Escrime	8	25	33
BPJEPS Escrime	49	167	216
BEES 3	2	18	20
BEES 2	41	367	408
BEES 1	106	474	580
CQP	105	387	492
Educateur fédéral	185	637	822
Animateur fédéral	254	700	954
Prévôt fédéral	29	114	143
Moniteur	119	274	393
Initiateur	116	251	367
Total	1075	3706	4781

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

L'IFFE a pour vocation d'organiser et de conduire la quasi majorité des formations escrime inscrites au RNCP et supervise par délégation l'organisation des diplômes fédéraux en région.

L'IFFE gère également les cohortes de certifiés dans l'ensemble des formations sous sa responsabilité.

Chaque année, un certain nombre de diplômés sortent du cursus de formation professionnelle.

Pour exemple, le nombre de certifiés par diplôme sur l'année 2021 est le suivant :

Niveau de diplôme	Pilotage	Nombre de certifiés en 2021
DESJEPS Escrime	National	5
DEJEPS Escrime	National	17
BPJEPS Escrime	National	12
CQP Escrime à option	National	14
Educateur fédéral	Régional	40
Animateur fédéral	Régional	115

Actuellement le service formation de la DTN travaille à la refonte d'une stratégie en matière de formation et d'emploi.

Cette stratégie doit dégager une architecture des diplômes cohérentes avec les besoins et les orientations. Il s'agit aussi de renforcer les diplômes existants dans le secteur professionnel, tout en en

rénovant les diplômes fédéraux. Des passerelles sont en réflexion pour articuler au mieux les diplômes fédéraux et les diplômes professionnels et préfigurer la création de Titre à Finalité professionnelle.

L'IFFE doit conforter et développer son offre de formation de proximité et s'appuyer sur le BPJEPS Escrime.

L'organisme de formation de la fédération travaille avec différents CREPS comme structures d'enseignement pour la conduite de ses actions de formation. Ces établissements partenaires sont :

- Le CREPS de Wattignies
- Le CREPS d'Aix en Provence
- Le CREPS de Reims
- Le CREPS de Talence
- Le CREPS de Chatenay Malabry
- Le CREPS d'Houlgate
- Le CREPS de Toulouse

Cependant, l'organisme de formation fédéral s'appuie également sur des structures clubs en fonction des besoins de formation.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

SESAME

Apprentissage (existence de CFA, nombre d'apprentis, sur quels diplômes, ...)

Suivi de cohorte des qualifications (CQP, TFP, diplômes d'Etat)

L'I.F.F.E. est un UFA du CFA du judo, ce qui lui permet d'accueillir des stagiaires en situation d'apprentissage sur le diplôme du DEJEPS Escrime. Cet organisme est aussi conventionné avec une école régionale de formation escrime basée en AURA et qui organise actuellement le BPJEPS Escrime par délégation.

Par ailleurs, l'institut de formation de l'escrime organise le suivi de cohorte. Celui-ci doit se renforcer et s'organiser à 3, 6, 12 mois et 3 ans sur les diplômes professionnels.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

En matière de stratégie d'emploi dans le secteur de l'encadrement en escrime, l'IFFE a développé une cellule de conseils auprès des employeurs dans une logique de « pôle emploi escrime » au bénéfice des dirigeants et des titulaires d'un diplôme RNCP. Le but étant de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande dans le secteur de l'emploi.

Cependant, cette action d'accompagnement au profit des structures fédérales et de leurs acteurs ne pourra pas être efficace sans d'autres outils. Un contrat de progrès (convention d'objectifs et de moyens) intégrant des aides financières à l'emploi est initiée en 2022 pour accompagner le développement de l'emploi et la professionnalisation des structures fédérales et valoriser l'engagement des clubs dans les orientations du projet fédéral concernant l'augmentation du nombre de licenciés.

Ainsi de nouvelles actions vont être initiées :

- Une cartographie de l'emploi et une enquête d'employabilité. La concrétisation de cette enquête de terrain est actuellement en cours.

- La mise en œuvre d'un plan emploi à la F.F.E.

Niveau de diplôme	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois sur 4 ans
DESJEPS Escrime	Maitre d'armes expert	+ 20
DEJEPS Escrime	Maitres d'armes et/ou directeur de salle d'armes	+ 80
BPJEPS Escrime	Agent de développement Escrime	+ 100
Educateur fédéral 2	Educateur spécialisé en pédagogie individuelle	+150
Educateur fédéral 1	Educateur spécialisé en pédagogie collective	+250
Animateur fédéral	Animateur escrime	+400

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Dans le cadre du développement des équipements fixes et mobiles, la F.F.E. a travaillé avec l'ANS et identifié un fort besoin d'implantation de nouvelles structures de sports de combat, adaptées sur l'ensemble du territoire français. Il ressort un certain nombre de constats dont celui que les collectivités ont aujourd'hui, soit des structures désuètes et non adaptées, soit une absence d'équipement.

L'enjeu du projet est la proposition d'une structure modulable et évolutive, adaptable à l'ensemble des besoins et des contextes du territoire. Aussi, la F.F.E a créé un document de référence sous forme de kit à la création de salle d'escrime de proximité.

Ce kit est composé :

- D'un cahier des charges techniques
- D'exemples d'aménagements modulaires
- De budget prévisionnel
- Des maquettes et plans illustrés.

La F.F.E a signé un partenariat avec un agenceur professionnel qui répondra aux différentes sollicitations des collectivités et des clubs.

Par ailleurs, il a en charge l'accompagnement des projets.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires ultra marins, la F.F.E. met en place des leviers dédiés à la structuration et au développement de ces mêmes territoires.

Les principales actions portées s'articulent autour de :

- La mise en place de conventions d'objectif et de moyens avec chaque comité régional dont ceux des territoires ultra marins
- La contribution financière pour une mise à disposition d'un salarié occupant les fonctions d'un coordonnateur d'une structure d'accession de haut niveau avec le comité régional de Guadeloupe

- L'intégration de compétitions sportives d'un territoire ultra marin au calendrier fédéral
- La mise en place de stages des équipes de Frances dans les territoires ultra marins
- L'accueil de licenciés sportifs des territoires ultra marins dans les structures pôles Frances Relèves ou dans des clubs d'accueil pour leur permettre de participer aux compétitions fédérales
- L'identification dans les listes ministérielles de jeunes issus des territoires ultra marins dès lors qu'ils sont intégrés à une structure d'accès au Projet de Performance fédéral.
- La nomination d'une élue en charge des territoires ultra marins
- L'application de la sanctuarisation des crédits du PSF.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

La FFE a initié en 2022 l'Alliance Francophone d'Escrime.

Structurée autour de 12 fédérations étrangères francophones, l'AFE s'étendra sur plus de 20 pays sous 6 mois puis 30 en fin d'année.

L'AFE a pour objectif le développement de l'escrime dans l'espace francophone. Motivée par le maintien de la langue française dans les textes et séances internationaux dans la perspective des JOP de 2024, elle permet également de multiplier et partager les domaines de compétences des fédérations.

Ses premiers projets sont la candidature de l'Escrime sur les Jeux de la Francophonie, la rédaction d'un dico Escrime francophone, un congrès des maîtres d'armes francophones, la promotion des territoires français, CPJ et Villes partenaires auprès des délégations étrangères ;

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;



- b. Entraîneurs ;
- 7. Quotas ou voies d'accès réservés aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
- 8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

45 CTS sont placés auprès de la F.F.E. cela représente 3.648.645 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- La préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès du haut niveau au très haut niveau ;
- Le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- Les maisons de la performance ;
- L'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- L'organisation des formations initiales et continues ;
- La communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur

permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSE et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13.2 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministre chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le **28 MARS 2022**

Pour la Fédération Française d'Escrime

Le Président

Bruno GARES

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Liste des référents thématiques
- Annexe 11 : Contrat d'Engagement Républicain